



MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets MIGRATION 2022 « Approches intégrées des migrations humaines et des mobilités dans une ère de rapides changements globaux » - édition 2022.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel : <https://www.belmontforum.org/cras#migration2022>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR et valant conditions générales de ces aides (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Projet complet : 29/07/2022, 22h00 (CEST)

Points de contact à l'ANR

Chargé(e) de projets scientifiques ANR

Benjamin KONNERT

benjamin.konnert@anr.fr

Responsable scientifique ANR

Romain GARCIER

Romain.garcier@anr.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

A travers les accords qu'elle met en place avec des organismes de financement étranger, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations et leur réseau de recherche international.

L'objectif est de financer des projets de recherche internationaux d'excellence, se démarquant clairement des projets nationaux en cours et démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays, ainsi qu'une réelle intégration des travaux communs.

En soutenant la participation des équipes françaises¹ à ces projets, l'ANR entend ainsi contribuer à l'émergence d'équipes d'excellence européennes et internationales.

L'appel « Approches intégrées des migrations humaines et des mobilités dans une ère de rapides changements globaux » (dit « Collaborative Research Action ») vise à faire émerger des approches systémiques des déterminants, conséquences et impacts des migrations et des mobilités dans un contexte de rapides changements globaux.

Les propositions de recherche sélectionnées seront financées par les organisations suivantes : Fonds Autrichien pour la Science (FWF, Autriche), Future Earth (FE, international), l'Institut Inter-Américain pour la recherche sur les changements globaux (IAI, Amérique latine), Administration Nationale de l'Aéronautique et de l'Espace (NASA, Etats-Unis), Agence Nationale de la Recherche (ANR, France), Fondation Nationale de la Science (NSF, Etats-Unis), Fondation Nationale de la Recherche (NRF, Afrique du Sud), Fonds pour la Recherche et le Développement à Impact (RDI, Trinidad-et-Tobago), Conseil Norvégien de la Recherche (RCN, Norvège), Fondation de São Paulo pour la Recherche (FAPESP, Brésil), Agence Suédoise pour le Développement et la Coopération Internationale (SIDA, Suède), Conseil Suédois de la Recherche (VR, Suède), Conseil Suédois de la Recherche pour le Développement Durable (FORMAS, Suède).

Les propositions de recherche devront s'inscrire dans au moins deux des trois thèmes suivants et si possible lier les trois thèmes :

- 1) Le croisement des données issues de sources variées (études longitudinales, observations terrestres/télétection, télécommunications etc.) ; l'étude des différents facteurs influençant les mobilités et les phénomènes migratoires, à travers la modélisation de leurs interactions d'un part et de leur rapport avec les changements globaux d'autre part.
- 2) L'étude des modes de gouvernance et des cadres juridiques et politiques relatifs aux phénomènes migratoires et à la mobilité dans un contexte de changements globaux ;
- 3) Les approches centrées sur les populations les plus vulnérables aux changements globaux, en particulier celles des pays du Sud (« Global South »), ainsi que les groupes sociaux généralement moins étudiés tels que les femmes, les personnes âgées ou en situation de handicap, les populations autochtones et les Petits Etats insulaires en Développement (PEID).

L'appel à projets « Approches intégrées des migrations humaines et des mobilités dans une ère de rapides changements globaux » soutient la coopération transnationale en demandant que les projets transnationaux, organisés en consortium, impliquent au moins trois partenaires, de trois pays différents, sollicitant le financement de trois organismes de financement participant à l'appel.

¹ Cf Règlement Financier, art. 2.2.

En outre, celui-ci encourage la recherche pluri- et trans-disciplinaire puisque les consortia devront mobiliser aussi bien les sciences humaines et sociales que les sciences naturelles et physiques, ainsi que des partenaires/acteurs de la société civile dans la co-construction et la mise en œuvre d'approches innovantes. Le caractère pluri- ou transdisciplinaire du consortium et l'effectivité de l'implication des parties prenantes (décideurs des sphères publiques et privées, régulateurs, ONGs, communautés, associations, industries etc.) constitueront des critères discriminants et devront être clairement démontrés dans la proposition de recherche.

2. MODALITES DE DEPOT

Dans le cadre de cet appel, les projets seront déposés en une étape. Le dépôt des propositions détaillées est précédé d'une phase de réseautage (optionnel) de février à mai. Toute information et documentation devront être rédigées en langue anglaise.

Les chercheurs souhaitant participer aux événements de réseautage peuvent s'y inscrire à l'adresse suivante : <https://www.belmontforum.org/cras>

Les propositions détaillées devront être déposées par le coordinateur (« Consortium Lead ») sur le site de soumission du Belmont Forum en respectant les conditions de forme et de fonds indiquées dans le texte de l'appel et accessibles sur le site : www.bfgo.org

En particulier, il est attendu des candidats qu'ils utilisent la trame de proposition mise à disposition (« 03A Proposal form ») et s'appuient sur les instructions fournies (« 03B Proposal form instructions ») pour développer puis déposer leur proposition de recherche.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions détaillées sur le site de dépôt du Belmont Forum est fixée au **29/07/2022 à 22h00 CEST**. Aucun document ne sera admis après cette date.

En outre, les déposants sollicitant une aide de l'ANR doivent remplir une annexe financière spécifique et déposer le document scientifique de proposition détaillée (« 03A. Proposal form ») sur le site de dépôt de l'ANR, SIM (cf. 3.2. Critères d'éligibilité propres à l'ANR) avant la date limite de dépôt des propositions détaillées fixée au 29/07/2022 à 22h00 CEST. Le dépôt de ce document scientifique de proposition détaillée sur le site de dépôt de l'ANR s'ajoute, et ne se substitue pas, à l'obligation pour les partenaires français de déposer ce document sur le site de soumission du Belmont Forum (cf. 3.1. Critères d'éligibilité communs).

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- **Caractère complet**

La proposition détaillée doit être déposée sur le site de dépôt avant le 29 juillet 2022 à 22h00. Aucun document n'est admis après cette date.

Une proposition complète doit comprendre l'intégralité des informations exigées sur le site de soumission du Belmont Forum <https://www.bfgo.org/> (également consultables dans le document « 03B. Proposal form instructions », disponible sur le site du Belmont forum et sur la page de l'appel à projets sur le site de l'ANR).

Outre les éléments scientifiques, la proposition doit inclure :

- un **budget** et une répartition précise des financements escomptés ainsi que des **responsabilités et des charges de travail** au sein du consortium, un **plan détaillé de gestion des données**, une **stratégie d'implication des parties prenantes** et un ou plusieurs **plans de communication** ; [si les porteurs de projet participent aux formations et événements organisés par le Belmont Forum, le Global Development Network et Future Earth] intégrer les **dépenses associées à la participation aux formations et événements** dans le budget ;
 - une description de la manière dont les données, résultats et conclusions de la recherche seront rendus accessibles au plus grand nombre.
- **Thèmes de collaboration scientifique** : une proposition devra traiter au moins 2 des 3 thèmes de recherche de l'appel à projets dont le lien est en page 1.
 - La **durée d'un projet** doit être comprise entre 36 et 48 mois. Les projets doivent démarrer fin 2022 ou début 2023.
 - **Caractère transnational** : les projets doivent être des projets transnationaux impliquant au moins 3 partenaires, de 3 pays différents, sollicitant le financement de 3 organismes de financement participant à l'appel, et éligibles à ce financement.
 - Chaque organisme de financement impliqué dans l'appel finance ses « partenaires éligibles » au sein d'un consortium donné.
 - Les règles d'éligibilité des différents financeurs s'appliquent. Les partenaires d'une proposition doivent être éligibles au financement des organismes qu'ils sollicitent.
 - Les partenaires issus d'un pays ne participant pas à l'appel peuvent participer à un consortium déjà formé sur leurs fonds propres mais ne sont pas autorisés à assumer la fonction de coordinateur d'un projet.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Modalités d'attribution des aides de l'ANR**
Pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR, les critères et modalités d'attribution sont définis dans le Règlement financier de l'ANR, disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>. Il convient de lire ce règlement avec la plus grande attention.
- **Caractère complet**
Les partenaires sollicitant une aide de l'ANR doivent remplir une annexe financière spécifique. Cette annexe financière s'ajoute, et ne se substitue pas aux éléments budgétaires demandés dans la trame de proposition (« 03A Proposal form »). Celle-ci doit être remplie directement sur le site de dépôt de l'ANR (SIM) à l'adresse suivante : https://aap.agencerecherche.fr/_layouts/15/SIM/Pages/SIMNouveauProjet.aspx?idAAP=1802

En outre, les partenaires sollicitant une aide de l'ANR doivent déposer le document scientifique de proposition détaillée (« 03A. Proposal form ») à cette même adresse.

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation².

- **Composition du consortium**

- Pour que la proposition de projet soit éligible, le consortium doit impliquer au moins un partenaire français « Organisme de recherche », tel que défini dans la communication de la Commission Européenne relative à l'Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014).
- En application de la circulaire du MESRI du 28 février 2022, l'ANR ne finance aucun nouveau projet impliquant des Partenaires russes ou biélorusses, qu'il s'agisse de partenaires financés par d'autres organismes ou sur fonds propres. Les projets impliquant de tels partenaires seront déclarés inéligibles par l'ANR.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions de projet à la date de clôture de la soumission des propositions, en tenant compte des critères indiqués dans les dispositions du texte de l'appel dont le lien figure en page 1, et des critères spécifiques à la participation française décrits dans ce document. Le caractère inéligible d'une proposition peut être émis jusqu'à la parution des listes de projets sélectionnés.

4. EVALUATION

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponibles sur la page de l'appel sur le site de l'ANR (<https://anr.fr/migration-2022>) et sur le site de l'appel « Approches intégrées des migrations humaines et des mobilités dans une ère de rapides changements globaux » (<http://www.bfgo.org/>). Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

Dans le cadre de cet appel, un comité évalue les propositions selon les modalités énoncées par le secrétariat de l'appel.

L'appel conjoint du Belmont Forum prend la forme d'une procédure en une étape avec (i) un contrôle de l'éligibilité, et (ii) un examen par un comité d'experts indépendants.

² Une adaptation d'un projet par rapport à un autre consiste dans une reformulation de la description en utilisant les mêmes éléments de base (problématique et objectifs principaux similaires). La définition du caractère semblable est issue d'une analogie avec les critères de ressemblance d'ensemble (par opposition aux différences de détails) et de similarités dégagées par la jurisprudence nationale et européenne en matière de droits de la propriété intellectuelle. Pour l'établissement du caractère semblable, l'ANR vérifie notamment être en présence d'un des cas du 7.1 du règlement financier.

4.3 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.4 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de coordination du programme sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation, et en tenant compte de la capacité budgétaire des organismes de financement participant à l'appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seuls les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR seront financés. Les coûts admissibles et autres modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisés dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF> et dans la fiche sur les coûts admissibles n°3 disponible depuis cette même page.

Pour connaître le taux de financement et le type de coûts applicables, remplir au besoin le formulaire « [Déclaration relative aux activités économiques des Partenaires d'un projet ANR](#) »³, accompagné de sa fiche explicative relative à la « [Catégorisation des Bénéficiaires](#) »⁴, puis retourner ce formulaire au contact suivant : julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr et/ou contacter cette personne pour de plus amples renseignements.

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans l'acte attributif d'aide.

Tel que prévu dans le texte de l'appel à projets, les comptes rendus à l'attention du secrétariat du Belmont Forum doivent être transmis par le Responsable de projet (« Consortium lead ») les 15 juin de chaque année calendaire.

Par ailleurs, les partenaires français (« consortium lead » ou non) recevant une aide de l'ANR devront remettre des rapports dont la nature et la fréquence seront déterminées dans l'acte attributif d'aide.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Sauf dispositions particulières au présent appel, l'accord de consortium est obligatoire dans les conditions fixées au Règlement financier (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>).

6. ENGAGEMENTS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR

6.1. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan National pour la Science Ouverte au niveau français et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible,

³ <https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES-2020-3.pdf>

⁴ https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-NOTICE-Formulaire_2020.pdf

Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Ainsi, les publications scientifiques des bénéficiaires d'un financement de l'ANR dans le cadre du présent appel seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes⁵:

- publication dans une revue nativement en libre accès,
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif⁶,
- publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteurs sous une licence CC-BY en mettant en œuvre la Stratégie de Non-cession des Droits, selon les modalités communiquées dans les Conditions particulières.

De plus, le ou les Responsable(s) scientifique(s) du projet s'engagent à :

- ce que le texte intégral des publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-22-CE64-0001) dont elles sont issues.
- concevoir dès le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD) qui sera transmis à l'ANR et mis à jour jusqu'à la fin du projet.

Enfin, l'ANR encourage à déposer les pré-prints dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à privilégier l'utilisation d'identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple).

6.2. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

- Chaque Responsable scientifique sollicitant une subvention de l'ANR s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.
- Les projets de recherche bénéficiant d'un financement de l'ANR doivent respecter les principes de la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)⁷ ainsi que ceux de la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#)⁸. Les Responsables scientifiques des Partenaires français (demandant ou non un financement) veillent au respect de l'ensemble

⁵ Pour vérifier si le journal ou la revue de leur choix est conforme au Plan S et quelle voie s'offre à eux, les auteurs pourront utiliser l'outil [Journal Checker Tool](#).

⁶ Définition d'[accord dit transformant](#) ou [journal transformatif](#).

⁷ https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015_Charte_fran%C3%A7aise_IS.pdf

⁸ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

de ces principes dans le cadre des activités de recherche menées sous leur responsabilité dans le cadre du projet.

6.3. RESSOURCES GENETIQUES ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, les Responsables scientifiques s'engagent à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent les obligations associées au protocole de Nagoya⁹. Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD). Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

6.4. CSTI (CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE)

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Les Responsables scientifiques s'engagent donc à promouvoir dans le cadre de leur projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle.

7. RGPD

L'ANR dispose de traitements informatiques mis en œuvre dans le cadre de cet Appel. Des données à caractère personnel¹⁰ sont collectées et traitées dans le cadre de ce/ces traitements.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants. Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de l'ANR à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](http://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

⁹ A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

¹⁰ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière)

8. PROTECTION DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (PPST)

Sur les recommandations du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du MESRI, l'ANR met en œuvre la PPST pour les projets déposés comportant au sein de leurs consortiums, des partenaires domiciliés hors de l'Union européenne (UE). Les projets de coopérations internationales de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR seront soumis à l'avis du SHFDS/MESRI en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN. Un avis négatif du SHFDS/MESRI ne permettra pas la sélection des projets. L'avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESRI auprès du déposant.

9. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres organismes de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs¹¹, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques¹². Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres organismes de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'organisme de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

Important : La législation suédoise sur l'accès aux documents administratifs ne permet pas aux organismes de financement suédois participant à cet appel de traiter les propositions de recherche déposées auprès d'eux comme confidentielles. Aussi, les propositions sollicitant l'aide d'un organisme suédois pourront être communiquées, par ces organismes, à quiconque leur en fera la demande, après la publication des décisions de financement. Les Partenaires français sont invités à prendre en compte cette éventualité et à être particulièrement attentifs aux éléments développés dans leur proposition.

¹¹ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

¹² Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016